INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022 À 19H30
EN PRÉSENCE DU PUBLIC
Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme. Mélanie Valois
M. Pierre Larivière
Sont absents : M. Daniel Roy et M. Jonathan Bédard
Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente:
Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière

Monsieur Guy Cusson, directeur des travaux publics est absent

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue et les élus présents s'identifient.

162-09-2022

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

163-09-2022

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 tel que rédigé, en apportant toutefois une correction à la page #0556, au niveau des présences, comme suit : **Mme** Mélanie Valois.

Adoptée

164-09-2022

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	33 168.66$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	4 310.14$
VOIRIE MUNICIPALE	4 864.27$
HYGIÈNE DU MILIEU	25 705.30$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	1 962.25$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	395.60$
LOISIRS ET CULTURE	8 080.61$
FRAIS DE FINANCEMENT	1 024.44$
IMMOBILISATIONS	15 954.53$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022:	95 465.80$

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par Michel Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de septembre 2022 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

165-09-2022

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics étant absent, la directrice générale fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois d'août 2022 et de ceux à venir en septembre 2022.

Réparation à l'hôtel de ville : puits et gouttières
Les services de Camille Bélanger puisatier ont été retenus pour changer le tuyau du puits de l'hôtel de ville. Cette modification devrait régulariser la qualité de l'eau. Les Gouttières de l'Estrie ont également effectué une réparation des gouttières à l'avant de l'hôtel de ville.

Usine épuration : traitement à l'alun et commande d'un appareil
La problématique liée à l'utilisation abondante de l'alun pour traiter les eaux usées, semblerait être résolue. La cargaison du produit livré en début d'année aurait été de mauvaise qualité, ce qui expliquerait l'augmentation anormale du dosage pour arriver aux mêmes résultats. Depuis la dernière livraison, les quantités utilisées ont été réduites selon les normes habituelles et les résultats sont conformes. Une attention particulière sera portée afin de demander un échantillon lors des prochaines livraisons.
Un appareil oxymètre est commandé au montant de 1 742$ plus taxes.

Servitudes d'égout pluvial et sanitaire rue Milton
Il y a nécessité de faire passer un test de caméra et éventuellement réaliser un nettoyage de la conduite sanitaire située en servitude laquelle est reliée de la rue Milton à la rue St-André. Cette intervention fait suite à un blocage ayant eu lieu récemment. La conduite d'égout pluviale située en servitude également sur la rue Milton vers la rue St-André, sera également vérifiée, puisqu'un léger affaissement de terrain (trou) a été signalée par un propriétaire riverain.

Installation de 2 nouvelles lumières de rue
Hydro Québec a complété l'installation de 2 lumières de rue, soit au 37, chemin Shefford et sur la rue Marie-Paule, dans le secteur de l'usine.

Calcium sur les rues en gravier
Il y aura épandage de calcium dans les rues qui sont en gravier dans les prochains jours.

Travaux de réfection de la toiture de la garderie : suivi
Les travaux de réfection de la toiture de la garderie devraient débuter en septembre. Il faudra prévoir un ajout au contrat accordé à Constructions J.C. Élite Inc., afin de fournir et installer des arrêts de neige, pour un montant additionnel approximatif de 5 000$, incluant le matériel et l'installation, le tout tel que présenté dans le courriel envoyé en date du 6 septembre 2022.

Raccordement de 2 nouvelles propriétés au réseau d'égout municipal
Les travaux visant le raccordement de 2 nouvelles propriétés au réseau d'égout municipal seront complétés en septembre.

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution ou annotation

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois d'août 2022

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en août 2022 est déposé et une copie a été remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Des personnes sont présentes dans l'assistance, quelques questions sont adressées au conseil, mais aucune résolution n'est nécessaire pour la suite à accorder aux questions adressées au conseil.

166-09-2022

Semaine de la Municipalité du 11 au 17 septembre 2022 : activité

CONSIDÉRANT QUE le MAMH déclare la semaine du 11 au 17 septembre 2022 la semaine de la Municipalité et que le conseil souhaite profiter de cette occasion pour tenir une activité sociale avec tous les employés, pour y souligner spécialement les 25 ans de service de Mme Angèle Beauchemin greffière-trésorière adjointe, ainsi que la fin du mandat de 2 élus municipaux en novembre 201, étant donné que la période de la pandémie empêchait la Municipalité de tenir ce type de rassemblement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale afin de planifier l'organisation d'une activité sociale avec les employés de la municipalité, de style 5 à 7, le 15 septembre 2022.

Adoptée

Assurances municipales : évaluation agréée de l'hôtel de ville

Le mandat visant à établir une évaluation agréée de l'hôtel de ville a été complété et l'évaluation de la bâtisse est maintenant fixée à 955 419$, au niveau du coût de reconstruction, pour les assurances en cas de sinistre. Cette évaluation était nécessaire afin de permettre d'assurer à 100% le coût de reconstruction du bâtiment.

167-09-2022

Implantation d'affichettes pour les numéros civiques : suivi du projet

CONSIDÉRANT QUE le conseil est maintenant disposé à aller de l'avant avec le projet d'affichettes pour les numéros civiques, en procédant à l'implantation des numéros civiques d'environ 325 adresses situées en périphérie du territoire, pour un budget estimé à 11 500$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourra être inclus à la planification budgétaire 2023 et que les employés municipaux pourront préparer le matériel requis pendant l'hiver;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de porter au budget 2023, le projet d'affichettes pour les numéros civiques, en procédant à l'implantation d'environ 325 adresses situées en périphérie du territoire, pour un montant approximatif de 11 500$ plus taxes.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

168-09-2022

N° de résolution ou annotation

Implantation d'un arrêt stop au coin des rues Ste-Marguerite et des Pins : adoption d'une résolution officialisant l'implantation des deux nouveaux arrêts

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses plaintes ont été formulées par les citoyens du secteur de la rue Ste-Marguerite et des Pins, concernant la vitesse de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de deux arrêts sur la rue Ste-Marguerite (direction nord et sud), au coin de la rue des Pins, pourrait contribuer à améliorer la situation en réduisant la vitesse de circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant la Municipalité à implanter une nouvelle signalisation est prévu aux articles 294 à 295 du *Code de la sécurité routière du Québec* et que ce pouvoir s'exerce par résolution;

Corr. #178-10-2022

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Pierre ~~Dagenais~~ LARIVIÈRE
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'implantation de deux nouveaux arrêts sur la rue Ste-Marguerite, au coin de la rue des Pins, un en direction nord et l'autre en direction sud.

Adoptée

169-09-2022

Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. : demande de renouvellement des droits de passage sur la piste cyclable et rues municipales, pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Club des Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. sollicite le renouvellement des droits de passage pour la saison 2022-2023, en conformité avec le trajet connu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la circulation des motoneiges se fasse le long du trottoir de la rue Notre-Dame, de la rue Charlebois jusqu'à la piste cyclable qui est aménagée le long de la pharmacie, emprunter cette section de piste cyclable jusqu'à la rue du Marché, traverser ensuite la rue du Marché jusqu'à la station-service, traverser la rue Notre-Dame et circuler sur la piste cyclable aménagée le long de la rue du Marché, jusqu'à la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la circulation doit toujours avoir lieu hors de tout trottoir, afin que la sécurité des piétons soit assurée;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, le Club des motoneigistes doit maintenir les pancartes de signalisation nécessaires pour bien diriger les utilisateurs et surtout, bien indiquer que la circulation ne doit pas se faire sur le trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le tracé demeure le même, soit celui de la piste cyclable, rue Charlebois, rue Notre-Dame, rue du Marché jusqu'à la piste cyclable en direction d'Acton Vale;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement des droits de passage pour la saison 2022-2023 pour le Club de Motoneiges du Corridor Permanent Inc., selon le trajet connu, en précisant toutefois que la circulation sur la rue Notre-Dame devra être autorisée le long du trottoir et non dessus.

Qu'il soit également demandé que des pancartes soient installées pour éviter que les motoneiges arrivent face aux piétons sur le trottoir, de même que toute signalisation nécessaire pour bien diriger les motoneigistes sur le tracé a emprunté et faisant l'objet de la présente autorisation de droit de passage sur le territoire.

Que le maire et la directrice générale soient par la présente autorisés à signer les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

170-09-2022

N° de résolution ou annotation

Club de 3 & 4 roues comté de Johnson Inc. : renouvellement des droits de passage pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Club 3 & 4 roues du comté de Johnson Inc. présente une demande pour le renouvellement des droits de passage sur un circuit établi comme suit, touchant les propriétés et rues municipales suivantes;

- Traverser et longer la rue Richard-Audet, près du #221, pour accéder à la piste cyclable;
- Emprunter la piste cyclable, entre la rue Richard-Audet et la rue du Marché;
- Pour longer la rue du Marché, à partir de la piste cyclable jusqu'à la rue Ste-Marguerite, en traversant la rue Notre-Dame;
- Longer la rue Ste-Marguerite sur 0.4km, à partir de la rue du Marché, afin d'atteindre le rang Petit 9;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Il est secondé par Pierre Larivière
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

1- Autoriser le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale, Julie Gagné, à signer les documents donnant un droit de passage, selon le circuit ci-haut mentionné;
2- Que le doit de passage soit soumis aux conditions suivantes :
   - 2.1 La circulation doit se situer uniquement sur l'accotement des rues et être dans le même sens que la circulation.
   - 2.2 La limite de vitesse ne doit jamais excéder 40km/h.
   - 2.3 La signalisation existante, ainsi que celle installée par le Club, doivent être respectées en tout temps.
   - 2.4 La municipalité se réserve le droit de mettre fin à la présente autorisation en tout temps et à sa seule discrétion.
   - 2.5 Que la responsabilité de la signalisation demeure sous à la charge du Club.

Adoptée

Piste multifonctionnelle de la rue du Marché : lettre du MAMH concernant le rapport final de l'aide financière dans le cadre du Volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité
La directrice générale informe les élus que suivant le dépôt du rapport final adressé au MAMH dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Marché, un montant de 35 018$ sera versé à la Municipalité à titre de versement final, soit l'équivalent de 37,5% des dépenses réelles admissibles réalisées.

171-09-2022

Règlement d'emprunt #03-2017, concernant les travaux réalisés sur la rue de la Rivière : refinancement d'un montant de 315 700$ relatif à un emprunt échéant le 5 décembre 2022 et regroupement d'emprunt

CONSIDÉRANT QU'un montant de 315 700$ sera à refinancer le 5 décembre 2022, en lien avec le règlement d'emprunt #03-2017 pour les travaux réalisés en 2017 sur la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également prévoir un emprunt concernant les travaux réalisés sur la rue du Marché en 2021-2022, pour un montant approximatif de 185 000$, lequel doit être emprunté à long terme pour compléter le financement permanent du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Municipalité de regrouper ces deux règlements afin d'obtenir de meilleurs taux lors de l'appel d'offres, les 2 règlements totalisant un montant de 500 000$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas appliquer de montant au solde à refinancer;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au regroupement de 2 règlements d'emprunt, soit le #03-2017 au montant de 315 700$ pour les travaux de la rue de la Rivière et le règlement #03-2021 au montant de 185 000$ pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Marché, pour un montant total de 500 000$. Que la Municipalité ne verse aucun montant au comptant dans le cadre du refinancement.

Adoptée

Mesure de boues des étangs aérés : suivi

La directrice générale fait état du rapport concernant la mesure des boues des étangs aérés. Selon le rapport, les étangs #1 et #3 présentent un taux d'occupation de 37%, alors que l'étang #2 est à 31 %.
La recommandation de vidange sera ultimement évaluée par un analyste du Ministère de l'environnement.
Cependant, en attendant, il est toutefois pertinent d'obtenir la recommandation d'un professionnel en lien avec la variation à chaque année des volumes des boues à la hausse et à la baisse, sans opération de vidange, de même qu'à la stratégie à adopter quant au processus de vidange à privilégier.
Le directeur des travaux publics a soumis au conseil une proposition visant un traitement des boues des étangs avec des bactéries. Une estimation préliminaire d'une opération de vidange par pompage a également été demandée.
Étant donné que le processus de vidange des étangs par pompage et le traitement des boues avec des bactéries impliquent tous les deux des coûts importants pour la Municipalité, le conseil recommande d'obtenir une offre de services de la part d'un consultant en ingénierie spécialisé en traitement des eaux usées, avant de prendre officiellement une décision à ce sujet. Une approche sera faite auprès des Services EXP, secteur infrastructures urbaines, afin de faire la lumière sur cette situation.

172-09-2022

RIAM : demande de proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets du 21 au 30 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2022 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 21 au 30 octobre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Village de Roxton Falls juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls proclame la semaine du 21 au 30 octobre 2022 "La Semaine québécoise de réduction des déchets". Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

173-09-2022

N° de résolution ou annotation

TECQ : approbation de la programmation de travaux #5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe, reflète les coûts réalisés véridiques des travaux admissibles pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Adoptée

AE Services et Technologies Inc. : décompte #3 au montant de 34 015.92$

Le décompte #3, réalisé dans le cadre du mandat de réfection de conduites sans tranchée confié à AE Services et Technologies Inc., a été déposé par Les Services EXP Inc. auprès de la compagnie. Certains documents administratifs à fournir par la compagnie AE Services et Technologie Inc. qui permettent de conformer ces montants, n'ont toujours pas été produits auprès des ingénieurs. La recommandation de paiement est donc reportée à une séance ultérieure.

174-09-2022

Demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Lamoureux au nom de la compagnie 2957-4787 Québec Inc. : subdivision d'un lot d'une profondeur moyenne de 40,82 mètres, au lieu d'une profondeur moyenne de 75 mètres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Lamoureux pour 2957-4787 Québec Inc., concernant la profondeur d'un lot projeté (#1) en remplacement du lot #4 761 619 sur la rue Marie-Paule;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but de permettre la subdivision d'un lot d'une profondeur moyenne de 40,42 mètres (lots no 1 sur le plan joint) alors que l'article 5.3 du règlement de lotissement 266-2003 prescrit une profondeur moyenne minimale de 75 mètres pour un lot partiellement desservi (aqueduc ou égout) lorsque le lot est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SEC.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE le lot #4 761 619 est situé à l'extérieur de la courbe de la rue Marie-Paule, que ce terrain fait 73,23 mètres de largeur, qu'il est de profondeur variable par rapport à la rue Marie-Paule puisqu'il est situé dans une courbe (sa superficie est de 5 105,1 m^2) et qu'il est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, puisqu'un cours d'eau coule dans le fossé ouest et sud de la rue Marie-Paule soit la Branche 80 de la rivière Jaune;

CONSIDÉRANT QUE M. Lamoureux désire subdiviser 2 lots (terrains) le long de la rue Marie-Paule pour des constructions résidentielles, mais comme ces lots sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, ceux-ci doivent avoir une profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande (#1) fait 45,99 mètres de largueur, 40,42 mètres de profondeur moyenne et 2 148,8 mètres carrés de superficie, et que le lots #2 de la proposition de subdivision est conforme à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE M. Lamoureux mentionne que ce cours d'eau ne devrait pas être considéré comme tel puisqu'il s'agit d'un fossé de chemin qui est à sec la plupart du temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le lot à subdiviser fait partie d'une zone résidentielle et qu'un acheteur est prêt à construire deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter des mesures assurant la protection de l'environnement en respect des intentions d'aménagement figurant au schéma d'aménagement, telles que la protection des rives du littoral et des plaines inondables et que l'article 5.3 du règlement de lotissement prescrit les dimensions minimales des lots ou des terrains exigeant ainsi des dimensions supérieures lorsqu'un un lot ou un terrain se trouve à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande respecte les normes de largeur et de superficie d'un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et que la localisation du cours d'eau ne pose aucune contrainte pour l'utilisation du lot projeté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction devra se conformer aux normes d'implantation et que le refus d'accorder la dérogation imposerait au demandeur de conserver le lot dans sa forme actuelle et compromettrait la construction d'une deuxième habitation, causant ainsi un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande, lors d'une rencontre tenue le 29 août 2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par M. Denis Lamoureux pour 2957-4787 Québec Inc., afin de permettre un lot résidentiel d'une profondeur moyenne de 40,42 mètres, plutôt que 75 mètres, le tout tel qu'illustré sur un plan projet de lotissement déposé avec la demande, soit le lot #1, ce lot ayant une largeur de 45,99 mètres et une superficie de 2 148,8 mètres carrés.

Adoptée

,75-09-2022

<u>Règlement de lotissement #266-2003 : mandat à la MRC d'Acton afin d'intégrer les normes minimales de lotissement contenues au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'opportunité de réduire les normes de lotissement conformément au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QU'une modification au règlement de lotissement permettrait aussi de modifier la note concernant le lotissement à proximité d'un cours d'eau, afin d'en clarifier le statut et de prévoir la notion de cours d'eau « à débit régulier » ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces nouvelles normes permettrait notamment de régulariser la situation de plusieurs lots sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le sujet et recommande au conseil de procéder à la modification du règlement de lotissement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC d'Acton, afin de préparer un projet de règlement visant à réduire les normes de lotissement conformément au schéma d'aménagement de la MRC d'Acton, en intégrant également les notions relatives aux cours d'eau à débit régulier.

Adoptée

Développement domiciliaire de la rue Notre-Dame : suivi de la rencontre concernant la servitude

Le maire fait état de la rencontre qui a eu lieu entre la Municipalité et les propriétaires du lot #6 030 955, concernant l'établissement d'une servitude d'égout visant à desservir le projet de développement domiciliaire de la rue Notre-Dame. Le projet de développement leur a été expliqué ainsi que la nécessité d'obtenir de leur part une servitude. Ce dossier est à suivre.

Deuxième période de question

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Aucune question adressée au conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 6 septembre 2022

176-09-2022

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h12.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière